

N° 133

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1988.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des Communautés européennes relative au système des ressources propres des Communautés

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 276, 425, 409 et T.A. 48.

Communautés européennes.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes du 24 juin 1988 relative au système des ressources propres des Communautés, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1988.

Le Président,
Signé : LAURENT FABIUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 276.